

# LA SANTE AU TRAVAIL EN ROUMANIE

Dr Laura CHIOREAN

Dr Angela PAVEN

Les différentes structures des services de la médecine du travail en Roumanie sont :

- les services hospitaliers (diagnostic et traitement des maladies professionnelles)
- les cliniques privées (qui intègrent des prestations de médecine du travail)
- les cabinets individuels de médecin du travail (pratique libérale)
- les services de médecine du travail dans les grandes entreprises

Il n'y a pas de :

- sectorisation départementale
- division en fonction du type d'activité (régime agricole, BTP, fonction publique)




La médecine du travail est soumise à la législation du Ministère du Travail et du Ministère de la Santé.  
L'activité de médecine du travail est coordonnée par la Direction de la Santé Publique.



La structure d'un service de médecine du travail n'est pas basée sur l'existence d'une équipe pluridisciplinaire.

Il existe une collaboration entre les services de médecine du travail et:

- organismes indépendants
- cabinets de psychologie du travail
  - services de protection et prévention au travail
  - laboratoires d'analyses médicales
  - cabinets de spécialité



En Roumanie, seul le médecin du travail a le droit de faire les examens de santé.  
Il n'existe pas en Roumanie une formation en médecine du travail pour les infirmières, il n'y a pas la notion d'IDEST.  
Le rôle des infirmières est de préparer les visites pour les médecins.  
(audiogramme, visiotest, ECG, spirométrie, prélèvement sanguin, test urinaire...)

Les types de visites médicales en médecine du travail sont les examens médicaux:

- *d'embauche* CG1
- périodiques CG2
- *d'adaptation* CG3
- *de reprise du travail* CG4
- *de surveillance spéciale* CG5
- autres

Le médecin du travail est le seul habilité a délivrer un avis après la visite. Les conclusions pourront être:

- apte
- apte sous condition
- inapte temporaire
- inapte CG6

## Diapositive 7

---

- CG1** il doit y avoir un certificat médical du médecin traitant qui liste les antécédents et les pathologies actuelles de son patient  
Christophe Garchery; 06/12/2018
- CG2** dans la DMST, le salarié doit déclarer sur l'honneur qu'il est indemne d'épilepsie, maladie psychique ou neurologique et qu'il n'a pas un traitement pour une maladie neurologique ou un diabète  
Christophe Garchery; 06/12/2018
- CG3** permet de faire le point pour savoir si tout se passe bien, se fait surtout pour les postes à risque  
Christophe Garchery; 06/12/2018
- CG4** sur décision de l'employeur et après un arrêt de travail de longue durée supérieur à 6 mois  
Christophe Garchery; 06/12/2018
- CG5** pour suivre les salariés qui ont certaines pathologies chroniques  
Christophe Garchery; 06/12/2018
- CG6** en une fois, pas de nécessité d'étude de poste, de FE ni d'échange avec employeur  
Christophe Garchery; 06/12/2018



Les visites d'embauche sont obligatoires avant l'embauche.

Les visites périodiques sont obligatoires en général, tous les ans et pour les salariés du secteur alimentaire 1 fois/semestre.

Toutes les visites s'organisent à la demande de l'employeur, qui donne au salarié la fiche d'exposition aux risques remplies par le responsable de sécurité et protection au travail.

Le médecin du travail dans son activité professionnelle est guidé par un ensemble de fiche de risques.

Une fiche de risques comprend:

- les examens complémentaires, pour la visite d'embauche et périodique
- les contre indications médicaux pour le risque en cause
- la périodicité des examens

Pour prendre un décision le médecin du travail peut demander des examens supplémentaires qu'il juge nécessaires pour donner son avis.

Il a la liberté d'établir la date de la prochaine visite.

Il n'y a pas de procédure pour prononcer l'inaptitude.

Il n'existe pas de visite de pré reprise.

Les maladies professionnelles (tableau, déclaration) sont en concordance avec la législation commune de l'UE.



Merci pour votre attention.

